

Succession universelle en cas de fusion

Succession universelle: en cas de fusion, tous les droits et les devoirs des communes qui fusionnent sont transférés à la commune issue de la fusion. Ainsi, par exemple, les rapports contractuels encore existants à la date de l'entrée en vigueur de la fusion passent à la nouvelle commune. Cette dernière reprend donc les droits et les devoirs liés aux affiliations à des syndicats de communes ayant fusionné.